



Fausse alerte à la crise alimentaire au Nord-Togo

Le PAM rétablit la vérité et rassure

Dans un communiqué de presse rendu public le 10 juin 2026 par le Programme alimentaire mondial (PAM), l'on apprend que l'organisation n'a pas lancé d'alerte sur une crise alimentaire au nord du Togo. Selon les derniers résultats du Cadre harmonisé, publiés en novembre 2025, environ 332.000 personnes pourraient être en situation d'insécurité alimentaire aiguë de (Phase 3) entre juin et août, en l'absence ...



PAGE 3

TÉLÉCOM



Yas Togo confirme sa position de premier réseau mobile au Togo et dans l'Uemoa

Yas Togo s'impose aujourd'hui comme le premier réseau mobile au Togo et dans l'espace Uemoa, selon ...

PAGE 5

ART & CULTURE



Toyota Tsusho CFAO African Art Award

Lomé ouvre le bal d'un voyage artistique entre l'Afrique, l'Asie et l'Europe

Le Palais de Lomé a accueilli, ce 11 juin, le lancement officiel de la première exposition du Toyota Tsusho CFAO African Art Award, une nouvelle initiative portée par CFAO ...

PAGE 11



Forum de la Banque mondiale

Le Togo présente son approche de prévention des fragilités et de l'extrémisme violent

Le Togo a partagé son expérience en matière de prévention des fragilités, des conflits et de l'extrémisme violent lors de l'édition 2026 du Forum sur les fragilités, organisé par la Banque mondiale ...

PAGE 9

DERNIERES HEURES

Togo : un séminaire gouvernemental pour accélérer la transformation économique

Le gouvernement a ouvert, ce 11 juin à Djamè dans la Kozah, le second séminaire de l'année consacré aux leviers d'accélération du développement du Togo. L'objectif affiché est ambitieux : doubler le niveau de vie moyen et réduire la pauvreté à moins de 15 % d'ici 2040.

Durant deux jours, les travaux combinent analyses issues de la Banque mondiale, les contributions des membres du gouvernement et les retours d'expérience de pays ayant connu une transformation économique rapide, notamment le Vietnam, l'île Maurice, la Corée du Sud et l'Indonésie.

La démarche repose sur une méthode de gouvernance axée sur les résultats, articulée autour de quatre principes : anticiper, aligner, exécuter et mesurer. Cette approche vise à renforcer l'efficacité des politiques publiques et à accélérer la mise en œuvre des réformes prioritaires.

Au-delà du diagnostic, le séminaire entend surtout consolider une vision commune de l'action publique, fondée sur la performance et l'impact. Les autorités souhaitent ainsi inscrire le pays dans une dynamique de développement durable et inclusif.

Le séminaire a pris fin ce mercredi 12 juin.

COOPÉRATION

Togo-UE

Envisager des perspectives pour le bien-être des populations

PAGE 3

Coopération franco-togolaise

395 millions d'euros engagés et de nouvelles priorités fixées pour 2026-2028

Le Togo et la France ont passé en revue leur coopération en matière de développement et défini les grandes orientations de leur partenariat pour la période 2026-2028 à l'occasion du Comité local de développement (CLD) tenu le 5 juin dernier à Lomé. Les conclusions de cette rencontre ont été rendues publiques le 8 juin par l'ambassade de France au Togo.



PAGE 5



SOMMAIRE

Décentralisation
Le projet Gnozou mobilise 4,85 milliards FCFA pour la Kara et les Savanes



P 5

Diplomatie de paix
Lomé, pilier stratégique de résolution des conflits



P 7

Toyota Tsusho CFAO African Art Award
Lomé ouvre le bal d'un voyage artistique entre l'Afrique, l'Asie et l'Europe



P 8

Echos des bénéficiaires des produits FNFI

Entre mercerie et vente de pagnes en gros : le voyage entrepreneurial de Satchivi Tsotso Afiwa grâce au FNFI

Dans ce nouveau numéro de la rubrique "Echos des Bénéficiaires", nous vous emmenons à Amadahomé, où nous rencontrons une femme exceptionnelle, Mme Satchivi Tsotso Afiwa. Mère et entrepreneure passionnée, Afiwa gère aujourd'hui une entreprise prospère de mercerie et de vente de pagnes en gros, illustrant de manière convaincante le pouvoir de l'inclusion financière. Plongeons dans son histoire inspirante pour découvrir comment elle a surmonté les défis et transformé sa vie grâce au Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI).

Les débuts modestes

Avec son diplôme de baccalauréat en série G1 et une première année en droit à son actif, Afiwa a pris le chemin de l'entrepreneuriat il y a 15 ans, se spécialisant dans la mercerie et la vente de pagnes. Malgré sa détermination, elle a dû faire face à une difficulté majeure : "la principale difficulté était le manque de fonds pour répondre aux demandes de la clientèle". En effet, bien qu'elle ait commencé par vendre des pagnes au détail, elle rêvait de franchir un cap pour mieux répondre aux besoins de ses clientes. "Pour tout vous dire, dès le départ, les femmes de la localité m'encourageaient pour leur vendre les pagnes en gros afin qu'elles n'aient pas à

se rendre à chaque fois au grand marché de Lomé", confie-t-elle.

La rencontre avec le FNFI

Malgré avoir entendu parler du Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI) pendant plusieurs années, Afiwa restait sceptique : "J'ai entendu parler du FNFI depuis plusieurs années, mais je n'y ai pas cru", avoue-t-elle. Ce n'est qu'en 2022 qu'elle décide de sauter le pas, incitée par une amie qui avait déjà bénéficié des services du FNFI et qui est devenue une femme économiquement active. Voyant le succès de son amie, Afiwa s'est interrogée : "Pourquoi pas moi ?" Convaincue par le potentiel du FNFI, elle a alors décidé de tenter sa chance.

L'impact du FNFI

Grâce à un prestataire de Services Financiers (PSF), partenaire du FNFI, Afiwa a bénéficié du produit PAF, un prêt de 500 mille FCFA, correspondant au premier cycle de ce produit. Elle a investi ce montant en totalité dans son commerce de pagnes. "J'ai reçu le produit PAF... J'ai investi tout ce montant dans les pagnes. Le lot de pagne m'a précisément coûté 430 mille FCFA", partage-t-elle. Ce prêt a été un véritable levier dans son parcours entrepreneurial : "Grâce au FNFI, j'ai passé un cap, je vends maintenant des pagnes en gros." Il est important de souligner que cette transition de la vente de pagnes en détail à la vente en gros a été rendue possible grâce au FNFI, à la grande satisfaction

de sa clientèle et pour son propre épanouissement.

Le rôle central d'Afiwa dans sa communauté

Afiwa est devenue une véritable référence dans sa communauté, permettant à de nombreuses femmes de ne plus avoir à se rendre jusqu'au grand marché pour acheter des pagnes pour la revente. Ses ambitions ne s'arrêtent pas là. Elle rêve "de vendre des pagnes un peu plus chers... [et] toutes les catégories de pagnes en gros, et les articles de mercerie".

Les formations et les perspectives

Outre le financement, le FNFI offre également un accès précieux

m'a beaucoup aidé", témoigne-t-elle. L'un des autres atouts du FNFI, qu'elle tient à souligner, est le taux d'intérêt favorable qu'il propose : "Le taux d'intérêts du FNFI est un gros avantage pour nous les bénéficiaires. Cela nous avantage et nous permet de gérer le remboursement plus facilement". Cette combinaison de financement et de formation a permis à Afiwa de consolider son activité et de la développer de manière plus soutenue.

Un rêve pour l'avenir

Afiwa rêve grand pour l'avenir. Elle envisage d'agrandir son activité, de recruter du personnel et d'être éligible au produit Nkodédé du FNFI dans les années à venir pour booster encore plus sa boutique.

révèle-t-elle.

Saluer l'effort du Togo dans l'inclusion financière

L'histoire de Satchivi Tsotso Afiwa illustre l'impact positif des initiatives du Togo en matière d'inclusion financière. Au cours des dernières années, le pays a été salué pour ses politiques en la matière, qui ont produit des effets tangibles et positifs. Ces efforts ont ouvert la voie à des milliers d'entrepreneurs, notamment des femmes, leur permettant d'accéder à des crédits et à des formations essentielles à leur épanouissement professionnel. L'histoire d'Afiwa est une preuve vivante que l'inclusion financière, lorsqu'elle est mise en œuvre de manière efficace et ciblée, peut transformer des vies et stimuler le développement économique à la base.

À retenir

Afiwa est un exemple frappant de l'impact transformateur du FNFI. Son histoire illustre parfaitement comment les ressources financières, combinées à une formation adéquate, peuvent aider les entrepreneurs à franchir des obstacles significatifs et à faire évoluer leur entreprise. Le succès d'Afiwa témoigne des résultats concrets obtenus grâce à l'engagement du Togo en faveur de l'inclusion financière, un engagement qui continue de transformer des vies et d'impulser le développement à l'échelle locale



Satchivi Tsotso Afiwa

à des formations en éducation financière. Cette ressource s'est révélée être d'une grande aide pour Afiwa : "On nous a formée sur l'éducation financière, c'est-à-dire comment bien gérer le crédit. Cela

Son objectif ultime ? "Pour mieux contribuer à l'essor de ma communauté, je compte surtout agrandir mon activité et recruter du personnel pour permettre à ces gens aussi d'être autonome",

Ceci est un programme du ministère chargé du développement à la base et de l'économie sociale et solidaire



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina

Secrétaire de rédaction :
Edy Alley

Responsable web:
Carlos Amevor

Comité de rédaction:
Françoise Dasilva

Alexandre Wémima

Edem Dadzie

Caleb Akponou

Affo-Djèlè Alarba

Responsable administrative, financière
et commerciale:
Amah Essognim

Graphiste:
Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution : TogoMatin
Tirage : (2000 exemplaires)

Commission de la Cédéao

Le Togo promet une communauté en paix, prospère et plus intégrée

Le président du Conseil, Faure Gnassingbé, a accordé le lundi 08 juin 2026, une audience au ministre sénégalais des Affaires étrangères, en mission diplomatique au Togo.

Le ministre sénégalais des Affaires étrangères a exprimé sa profonde gratitude au président du Conseil pour sa disponibilité et son engagement constant



Faure Gnassingbé (à droite)/Crédit photo : Présidence du Conseil

Cheikh Niang a transmis au président du Conseil, un message du président sénégalais relatif à la candidature du Sénégal à la présidence de la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cédéao).

« Je suis venu en qualité d'émissaire du président de la République du Sénégal, Bassirou Diomaye Diakhary Faye, porteur d'un message personnel à son frère et ami, le président du Conseil, Faure Essozimna Gnassingbé. J'ai également eu l'honneur de présenter au président du Conseil, le candidat retenu par le président sénégalais pour l'élection du prochain président de la Commission de la Cédéao », a précisé Cheikh Niang.

en faveur des idéaux de la Cédéao.

« Les entretiens reflètent l'excellence des relations entre le Togo et le Sénégal. Les deux pays ont toujours été proches depuis les indépendances. Nous voudrions remercier le président du Conseil pour ses orientations lumineuses, la clarté de ses conseils et aussi son engagement à nous accompagner dans la poursuite des objectifs de la Cédéao », a-t-il déclaré.

Le Togo a toujours œuvré, aux côtés des autres Etats membres de la Cédéao, à la mise en œuvre des valeurs fondatrices de l'organisation, afin de promouvoir une communauté en paix, prospère et plus intégrée.

Edem Dadzie

Coopération Togo-UE

Envisager des perspectives pour le bien-être des populations

La 4ème session du dialogue de partenariat entre le Togo et l'Union européenne (UE) a réuni, le mardi 9 juin 2026 à Lomé, les délégations des deux parties pour échanger sur les enjeux du monde contemporain, notamment la paix et la sécurité, la démocratie et la bonne gouvernance, ainsi que l'économie.

Le but de la rencontre était de poser des diagnostics clairs et envisager des perspectives pour le bien-être des populations. La rencontre a été coprésidée par le ministre en charge des Affaires étrangères du Togo, le professeur Robert Dussey, et le chef de la délégation de l'UE au Togo, Gwilym Ceri Jones.

Cette réunion a porté sur des thématiques clés, telles que la paix et la sécurité, la démocratie, la gouvernance et l'économie. Elle a permis aux deux parties de réaffirmer un peu plus leur coopération sur ces sujets d'intérêt commun et d'aligner leurs actions sur les priorités gouvernementales.

Selon le ministre Robert Dussey, « toutes ces thématiques sont d'autant plus pertinentes qu'elles engagent directement les deux parties et ont permis de poser des diagnostics justes, débouchant sur des engagements et des projets concrets au bénéfice des populations ». Il a remercié le partenaire européen pour l'accompagnement qu'il ne cesse d'accorder au Togo au bénéfice du peuple.

Selon le diplomate

européen, Gwilym Ceri Jones, il s'agissait de faire le point sur les questions internationales, particulièrement dans le contexte régional, dominé par les enjeux sécuritaires, le soutien aux Forces armées togolaises (FAT). La rencontre a permis aussi de discuter de la promotion des investissements par les sociétés européennes, des questions des droits humains, de l'agriculture et des énergies durables.

« L'échange est très constructif avec un agenda dynamique. Nous avons un partenariat fort et solide

et du renforcement de la coopération avec le Togo dans divers domaines.

Globalement, le dialogue de partenariat entre le Togo et l'UE vise à renforcer les efforts de développement humain et l'inclusion socio-économique, à promouvoir l'agro-industrie durable et la gestion des ressources naturelles, à bâtir une société pacifique et résiliente.

L'objectif principal étant d'échanger des informations, d'encourager la compréhension mutuelle, de faciliter la définition des priorités et



Vue partielle des participants au dialogue (Crédit photo : www.republicoftogo.com)

avec la volonté commune d'aller de l'avant », a-t-il souligné. Pour lui, l'UE agit pour défendre les droits des citoyens, la démocratie et les valeurs universelles, de concert avec ses partenaires du monde entier, et pour promouvoir un monde plus juste, sûr et durable. « En ces temps si difficiles et instables, l'Europe restera un partenaire solide, viable pour la coopération, le respect du droit international et la dignité humaine », a indiqué Gwilym Ceri Jones, qui s'est félicité du bon niveau

principes communs, tout en contribuant à la paix, la sécurité, la stabilité et la promotion d'un environnement politique stable et démocratique.

Le dialogue aborde également des sujets tels que la coopération anti-terroriste et la gestion des ressources naturelles, mais met aussi l'accent sur la coopération bilatérale et la mise en œuvre de projets concrets pour améliorer la vie des populations

Avec Togo-Presse

Fausse alerte à la crise alimentaire au Nord-Togo

Le PAM rétablit la vérité et rassure

Dans un communiqué de presse rendu public le 10 juin 2026 par le Programme alimentaire mondial (PAM), l'on apprend que l'organisation n'a pas lancé d'alerte sur une crise alimentaire au nord du Togo.

Selon les derniers résultats du Cadre harmonisé, publiés en novembre 2025, environ 332.000 personnes pourraient être en situation d'insécurité alimentaire aiguë de (Phase 3) entre juin et août, en l'absence d'assistance. Le Cadre harmonisé est l'outil régional de référence utilisé en Afrique de l'Ouest et au Sahel, sous l'égide du Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS), pour analyser

la situation alimentaire et nutritionnelle des populations.

« Il convient toutefois de souligner que ce chiffre ne reflète pas une observation actuelle, mais une projection fondée sur un ensemble d'hypothèses de risque pour la période de soudure. En d'autres termes, l'analyse indique qu'environ 332 000 personnes pourraient basculer dans une situation de crise alimentaire entre juin et août si aucune amélioration significative n'intervient », écrit le PAM. Dans le contexte sahélien, ce type de projection repose généralement sur plusieurs facteurs, notamment :

la diminution des stocks alimentaires à la suite d'une campagne agricole insuffisante ; la hausse saisonnière des prix des denrées de base pendant la période de soudure ; et les effets progressifs des chocs climatiques, sécuritaires et autres vulnérabilités socio-économiques.

Or, au Togo, les données récentes montrent une évolution globalement favorable de la situation alimentaire. Elles mettent notamment en évidence des niveaux de production agricole largement supérieurs à ceux de l'année précédente, ainsi qu'à la moyenne des cinq

dernières années pour la plupart des spéculations ; d'importants stocks céréaliers institutionnels et ménagers, comme l'illustre l'offre de mise à disposition de plus de 40 000 tonnes de denrées alimentaires formulée par le gouvernement au profit du PAM.

Ces données informent aussi sur une baisse des prix des principales denrées alimentaires de base, notamment le maïs, le sorgho et le niébé, observée sur les marchés au 30 avril 2026 ; une accalmie sur le plan sécuritaire ayant favorisé dans certaines localités les retours de populations déplacées. Par

ailleurs, l'analyse du Cadre harmonisé est établie sur l'hypothèse d'une absence de réponse susceptible d'atténuer les risques identifiés.

Au Togo, le gouvernement, avec l'appui de ses partenaires, dont le PAM, déploie une réponse intégrée combinant assistance d'urgence, renforcement de la résilience et actions de développement. Cette réponse est coordonnée dans le cadre du Programme d'urgence pour le renforcement de la résilience dans la région des Savanes (Purs).

TM

COPIE

**SIGNIFICATION D'ORDONNANCE
DE SURSIS AVEC ASSIGNATION**

L'an deux mil vingt-Cinq
Et le 12 mai à _____ heures _____ minutes ;

A la requête du GROUPE TOGOCOM SA et TOGO TELECOM SA, prise en la personne de leur représentant légal, demeurant et domiciliés à Lomé ;

Assisté de Maître Yacoubou AGNINA, Avocat à la Cour, Tokoin Hôpital, 464 rue de l'Hôpital BP : 8830, Lomé-Togo, Tél : (00228) 22 20 03 44 ;

J'ai **Nous, Me Essodjoto KPATCHA**
Huissier de Justice près la Cour d'Appel
et le Tribunal de Grande Instance de Lomé,
j demeurant, secteur Est de la Cité de
Cité Agor Centre à 4000
Sévié

Signifié et en-tête de celle des présentes laissées au :

Sieur MENSAH-ASSIAKOLEY Séwa, demeurant et domicilié à Lomé, où étant et parlant à Tél : 70 40 59 59 : *Par affichage à la porte principale de l'auditoire de la cour d'appel de Lomé conformément à l'article 58 du Code de procédure civile et ce, par ce que le destinataire est inopérant par son contact téléphonique, et son adresse déclare ne plus avoir des nouvelles de son client.*

Copie de l'ordonnance de sursis n°0558/2026 rendu le 06 mai 2026 par monsieur le président de la cour d'appel de Lomé et par laquelle il a ordonné le sursis à l'exécution du jugement n°095/2026 rendu le 28 avril 2026 par le tribunal du travail de Lomé ;

Et de suite, à même requête, j'ai, Huissier de justice susdit et soussigné, donné assignation au requis à comparaître le **vendredi, 12 juin 2026 à neuf (09) heures précises du matin**, jours et heures suivant s'il y'a lieu, par-devant Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Lomé, tenant l'audience des référés au Palais de Renouveau de ladite ville ;

POUR

Attendu que le sieur MENSAH-ASSIAKOLEY était responsable espace Tsévié de TOGOTELECOM ;

Que profitant de cette position, il a commis des malversations au préjudice de celle-ci ;

Que c'est ainsi que contrairement à la procédure établie par TOGOTELECOM et portée à la connaissance de tous les agents, il s'est permis d'encaisser des paiements reçus des clients sur son compte T-money et sur son compte personnel ouvert dans les livres de la Banque Togolaise pour le Commerce et de l'Industrie (BTCI) ;

Attendu que le requis s'est également permis de vendre à des clients des clés d'activation qui ne sont pas commercialisées par TOGOTELECOM ;

Que ces faits constituent les délits d'abus de confiance et d'escroquerie ;

Qu'en conséquence, les requérantes ont licencié le sieur MENSAH-ASSIAKOLEY pour faute lourde et ont déposé plainte contre lui ;

Attendu que curieusement, le sieur MENSAH-ASSIAKOLEY s'est permis de saisir le tribunal du travail de Lomé aux fins de voir les requérantes être condamnées à lui payer diverses sommes d'argent ;

Que malgré le sursis à statuer invoqué par les requérantes et la faute lourde commise par le sieur MENSAH-ASSIAKOLEY, le tribunal du travail de Lomé a suivant jugement n°095/2026 rendu le 28 avril 2026 condamné les requérantes à lui payer diverses sommes d'argent comme il a été mentionné plus haut ;

Attendu que le tribunal du travail de Lomé pour condamner les requérantes à servir lesdites sommes au sieur MENSAH-ASSIAKOLEY a requalifié les faits reprochés à celui-ci en faute grave ;

Attendu que c'est par pure méprise et en violation de la loi ;

Attendu en effet que les actes posés par le sieur MENSAH-ASSIAKOLEY Séwa constituent des malversations aux termes de l'article 58 de la convention collective interprofessionnelle de 2011 ;

2

Attendu que c'est la raison pour laquelle les requérantes ont relevé appel de ladite décision ;

Attendu qu'en raison de la violation de la loi commise par le premier Juge, la cour d'appel infirmera à coup sûr le jugement qui lui est déféré ;

Que toutefois, la décision attaquée étant assortie de l'exécution provisoire, il est à craindre que le requis sans attendre l'issue de la procédure d'appel, exécute celle-ci et ainsi créer une situation irréversible au grand préjudice des requérantes ;

Attendu que pour empêcher cela, les requérantes ont sollicité et obtenu le sursis à exécution objet de la présente signification ;

Attendu que toutefois, ladite ordonnance a été assortie de la condition expresse d'une assignation en vue de l'obtention d'une décision contradictoire dans un délai de 15 jours à compter de sa signification ;

Attendu que si l'ordonnance de sursis n'est pas confirmée, le requis pourrait s'empresser d'exécuter la décision et créer une situation irréversible ;

Que c'est pourquoi, les requérantes sollicitent qu'il plaise à monsieur le Président de la Cour d'Appel de Lomé, juge des référés, confirmer purement et simplement l'ordonnance de sursis n°0558/2026 par lui rendue le 06 mai 2026 ordonnant le sursis à l'exécution provisoire du jugement n°095/2026 rendu le 28 avril 2026 par le tribunal du travail de Lomé ;

PAR CES MOTIFS

Et tous autres motifs à déduire ou à suppléer au besoin d'office ainsi qu'elles aviseront ;

AU PRINCIPAL

Voir renvoyer les parties à mieux se pourvoir ainsi qu'elles aviseront ;

Mais dès à présent, en raison de l'urgence ;

S'entendre confirmer purement et simplement l'ordonnance de sursis n°0558/2026 du 06 mai 2026 rendue par le Président de la cour d'appel de Lomé ordonnant le sursis à l'exécution provisoire du jugement n°095/2026 rendue le 28 avril 2026 par le tribunal du travail de Lomé ;

Voir ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir nonobstant

1


toutes voies de recours et sans caution ;

S'entendre condamner le requis aux entiers dépens ;

**SOUS TOUTES RESERVES
A CE QU'IL N'EN IGNORE**

Et je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, remis copie de la pièce susmentionnée et du présent exploit dont le coût est de 3000 F CFA ;

L'HUISSIER



Télécom

Yas Togo confirme sa position de premier réseau mobile au Togo et dans l'Uemoa

Yas Togo s'impose aujourd'hui comme le premier réseau mobile au Togo et dans l'espace Uemoa, selon les distinctions des instances de régulation et des organismes de mesure indépendants. Une reconnaissance qui consacre des années d'investissements soutenus dans les infrastructures télécoms et l'amélioration continue de la qualité de service.



Cette performance repose sur la stratégie de renforcer la couverture, optimiser la stabilité du réseau et accompagner la croissance

des usages numériques. Navigation internet, streaming, télétravail, éducation en ligne ou échanges quotidiens : les clients bénéficient d'une connectivité conçue pour répondre aux exigences d'un environnement digital en constante évolution.

Au-delà de la performance réseau, Yas Togo mise sur

gérer leurs services en toute autonomie : consultation de solde, achat de forfaits, suivi de consommation ou accès à des offres exclusives. Une plateforme pensée pour simplifier les interactions et rapprocher davantage la marque de ses clients.

La fibre optique constitue un autre levier majeur de cette transformation. Elle offre une connexion rapide, stable et adaptée aussi bien aux besoins des ménages qu'à ceux des entreprises. Yas Togo accompagne son déploiement avec des avantages attractifs, notamment l'installation gratuite, les appels inclus via les équipements compatibles et une flexibilité accrue sur les abonnements, avec des extensions de validité avant échéance.

Ces initiatives traduisent une volonté affirmée : démocratiser l'accès à une connectivité de qualité et soutenir la transformation numérique du pays. En combinant le réseau mobile performant, la fibre optique et les solutions digitales innovantes, Yas Togo se positionne comme un acteur central de l'écosystème numérique national.

Plus qu'un statut de leader, cette reconnaissance confirme un engagement durable en faveur de l'innovation, de la performance et de la satisfaction client, au service du développement digital du Togo et de la région Uemoa.

Décentralisation

Le projet Gnozou mobilise 4,85 milliards FCFA pour la Kara et les Savanes

Le gouvernement togolais et la coopération allemande ont officiellement lancé, le 9 juin 2026 à Kara, le projet Gnozou, une nouvelle initiative destinée à accompagner la décentralisation et le développement local dans les régions de la Kara et des Savanes. Doté d'un financement de 4,85 milliards FCFA, soit 7,4 millions d'euros, le programme sera mis en œuvre sur une période de 4 ans.

Cette initiative s'inscrit dans la continuité des réformes engagées par le Togo pour renforcer les collectivités territoriales et rapprocher davantage les services publics des populations. Elle intervient également dans un contexte marqué par la mise en œuvre de la Politique nationale de décentralisation 2025-2034, qui prévoit un transfert progressif de responsabilités vers les administrations locales.

Le projet Gnozou ciblera plusieurs domaines considérés comme essentiels au développement des territoires. Il s'agit notamment de la planification territoriale, du développement économique local, de la création d'emplois, de la gouvernance financière, de la participation citoyenne et de la valorisation des ressources propres à chaque localité.

Mis en œuvre par Giz et financé par BMZ, le programme ambitionne de renforcer les capacités techniques et organisationnelles des collectivités territoriales afin qu'elles puissent mieux répondre aux attentes des populations et exploiter efficacement leurs potentialités économiques et sociales.

Une attention particulière sera également accordée à l'implication des jeunes dans les dynamiques de développement local. Des actions spécifiques sont prévues pour encourager leur participation à la vie publique et renforcer la cohésion sociale dans les zones bénéficiaires.

Pour les autorités togolaises, l'enjeu est désormais de transformer les avancées institutionnelles enregistrées ces dernières années en résultats concrets et perceptibles sur le terrain. À travers Gnozou, il s'agit de favoriser une gestion plus efficace des compétences transférées par l'État tout en améliorant la qualité des services rendus aux citoyens.

La réussite du programme repose sur une collaboration étroite entre plusieurs acteurs. Les gouvernorats, les conseils régionaux, les communes, les administrations publiques, les organisations de la société civile ainsi que les acteurs du secteur privé seront associés à sa mise en œuvre.

Avec ce nouvel appui, le partenariat entre le Togo et l'Allemagne amorce une nouvelle étape dans la promotion d'un développement territorial plus équilibré, inclusif et durable, au bénéfice des populations de la Kara et des Savanes.

E. A

Coopération franco-togolaise

395 millions d'euros engagés et de nouvelles priorités fixées pour 2026-2028

Le Togo et la France ont passé en revue leur coopération en matière de développement et défini les grandes orientations de leur partenariat pour la période 2026-2028 à l'occasion du Comité local de développement (CLD) tenu le 5 juin dernier à Lomé. Les conclusions de cette rencontre ont été rendues publiques le 8 juin par l'ambassade de France au Togo.

Selon les informations communiquées, l'équipe France a mobilisé, au cours des dernières années, 395 millions d'euros, soit près de 259 milliards de FCFA, à travers des projets financés par l'Agence française de développement (AFD). Ces investissements ont concerné plusieurs secteurs stratégiques, notamment l'eau, l'énergie, la formation professionnelle et les infrastructures rurales.

Les résultats mis en avant témoignent de l'ampleur des interventions. Plus de 552 000 personnes ont bénéficié d'un meilleur accès à l'eau potable, tandis que 125 000

autres ont été raccordées à l'électricité. Dans le domaine de la formation, 49 centres techniques et professionnels ont été modernisés. Par ailleurs, plus de 600 kilomètres de pistes rurales ont été construits ou réhabilités, facilitant les activités de plus de 500 000 producteurs agricoles.

La coopération s'est également illustrée dans l'enseignement supérieur. La France a accompagné la création de l'École polytechnique du Togo et accordé 95 bourses à des étudiants togolais. Le dispositif Études en France a enregistré plus de 8 200 candidats en 2025, alors que les espaces

Campus France ont renforcé leur présence à Lomé et à Kara. Dans les domaines culturel et social, plusieurs initiatives



ont permis de soutenir les industries créatives, de former des bénéficiaires et d'accompagner des

résidences artistiques. Treize organisations sportives de la société civile ont également bénéficié d'un appui en faveur

entre 2024 et 2025.

Pour la période 2026-2028, les deux partenaires ont retenu trois axes prioritaires : la promotion d'une croissance inclusive créatrice d'emplois, le renforcement des infrastructures et des services essentiels, ainsi que la consolidation de la gouvernance et de la cohésion sociale. L'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'appui à la région des Savanes demeurent des priorités transversales.

Cette nouvelle phase de coopération intervient alors que le Togo poursuit la diversification de ses partenariats de développement et prépare sa future Feuille de route stratégique pour la période 2026-2031.

E. A

SIGNIFICATION DE LETTRE **COPIE**

deux mil vingt-six,

Et le 12 Juin à 08 heures 00 minutes;

La BIA-Togo, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de dix milliards (10 000 000 000) Francs CFA, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro TG-LOM 1981 B 1156, modifié sous le numéro TG-LFW-01-2024-M-10892, dont le siège social est sis à Lomé, 13, Avenue Sylvanus Olympio, BP : 346, Lomé-Togo, Tél : (+228) 22 21 32 86, Fax : (+228) 22 22 02 38, représentée par son Directeur Général, Monsieur Abdoulouahed EL KIRAM, demeurant à Lomé et domicilié en cette qualité au siège de la banque;

Fait, **Maitre Anani AMEKUDJI** **Huissier de Justice près le Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance de Lomé demeurant et domicilié en cette Ville (jus à gauche après le CEO des Etats-Quartier des Etats-Soussous)**

Signifié et laissé à :

Monsieur Komlan Guillaume ADJOR, tiers constituant hypothécaire de la société CHRIST ROI ASSE-MISS (CRAM) SARL-U, demeurant et domicilié à Avéposu, Tél : (+228) 90 00 00 84, où étant et parlant à : *Le requérant n'ayant ni domicile ni résidence connue dans la ville de Lomé et son mandat de tél. étant par conséquent inopposable, nous avons convenu avec le C.P.C. procédant à la signification de cette lettre par affichage, en la porte de l'auditoire du Tribunal de Grande Instance de Lomé et par insertion dans le journal TOGOMATIN désigné par le Président du dit Tribunal et se faisant par le journal N° 1214 du 20 26 du 22 Juin 2026.*

L'original de la lettre en date du 29 Janvier 2026 Réf : 021/2026/DRC/DGE, ayant pour objet « information » à laquelle est jointe une copie du courrier de notification d'arrêté, de clôture de compte et d'exigibilité immédiate en date du 29 Janvier 2026, commençant par : « Monsieur, En votre qualité de Tiers constituant hypothécaire de la société CHRIST ROI ASSE-MISS (CRAM) SARL-U... » et se terminant par : « Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées ».

La présente signification lui est faite à toutes fins utiles que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES A CE QU'IL N'EN IGNORE

Je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, remis l'original de la lettre en date du 29 Janvier 2026 Réf : 021/2026/DRC/DGE à laquelle est jointe copie du courrier de notification d'arrêté, de clôture de compte et d'exigibilité immédiate en date du 29 Janvier 2026, ainsi qu'une copie du présent exploit dont le coût est de : _____ FCFA.

Et : (02)
- Original de la lettre en date du 29 Janvier 2026 Réf : 021/2026/DRC/DGE
- Copie du courrier d'arrêté, de clôture de compte et d'exigibilité immédiate en date du 29 Janvier 2026

BIA Togo
13, Avenue Sylvanus Olympio, B.P. 346 Lomé, Togo, commercial.tg - (+228) 22 21 32 86 / www.bia.tg

Mme Edem A. TAMAKLOE
Chef Département Recouvrement et Contentieux

M. Kossi M. DJOKOTO
Directeur Général Adjoint

EL : Copie du courrier de notification d'arrêté, de clôture de compte et d'exigibilité immédiate

BIA Togo
Créer en vous

Société **CHRIST ROI ASSE-MISS SARL U**
Représentée par Monsieur **ATAKPANI Asse-Miss**
Agné Anonkou, Rue Mission Tovi
Tél : (+228) 90 54 17 87
Lomé, Togo

Lomé, le 29 Janvier 2026

DIRECTION GESTION DES ENGAGEMENTS
DÉPARTEMENT RECOURVEMENT ET CONTENTIEUX
Rf: 020/2026/DRC/DGE

Objet : Notification d'arrêté, de clôture de compte et d'exigibilité immédiate du solde débiteur du compte

Monsieur le Gérant,

Notre banque a signé avec votre société une convention en compte courant en date du 18 décembre 2024 par laquelle elle a bénéficié d'un crédit court terme de FCFA 75 000 000.

A cet effet, toutes vos opérations avec notre Banque sont comptabilisées dans le compte courant N° 001 36 795 965-01 ouvert dans nos livres.

Dans le cadre de cette relation en compte courant, notre Banque a également signé avec la société **CHRIST ROI ASSE-MISS** un contrat de crédit-bail en date du 18 mars 2025 par lequel le véhicule de marque **TOYOTA HILUX 2.4 GD Comfort Double CAB 6-MT 4X4** ainsi que le véhicule de marque **PEUGEOT 3008 GT PACK 1.6 AT**, vous ont été loué moyennant des loyers mensuels d'un million deux cent six mille huit cent soixante (1 206 860) Francs CFA.

Cependant, vous n'avez pas respecté scrupuleusement vos engagements de paiement aux échéances convenues, en dépit des relances et du courrier de mise en demeure en date du 24 mars 2025.

L'article 16 de la Convention de compte courant stipule que : « Sans préjudice de ce qui est dit à l'article précédent, il est précisé que les relations cesseront de plein droit si bon semble à la Banque et elle pourra demander le remboursement immédiat de toutes sommes dues en vertu du présent contrat et à l'appui de l'arrêté de compte qui sera alors fait, sans aucune mise en demeure préalable ni aucune formalité judiciaire ou extrajudiciaire, dans les cas suivants :

(...)
3- En cas d'inexécution, de l'un quelconque des engagements pris par le Client en vertu des présentes (...)

Au regard des échéances impayées enregistrées dans nos livres, nous vous notifions, par la présente, conformément à l'article 16 de la convention de compte courant suscité, la cessation irrévocable de nos relations pour défaut d'exécution de vos engagements de paiement.

Nous vous avisons que la présente notification rend immédiatement exigible le solde débiteur de votre compte courant, arrêté, sauf erreur ou omission, à la somme totale de 84 743 908 FCFA, en principal et intérêts sous réserve des intérêts et autres frais à échoir.

En outre, vos engagements relatifs au crédit-bail s'élèvent à FCFA 31 064 166 en principal, loyers impayés sous réserve des intérêts de retard.

Nous vous invitons à nous faire connaître dans un délai de trente (30) jours, à compter de la réception de la présente, toute contestation du montant arrêté et à nous adresser le cas échéant tout justificatif.

BIA Togo
13, Avenue Sylvanus Olympio, B.P. 346 Lomé, Togo, commercial.tg - (+228) 22 21 32 86 / www.bia.tg

Mme Edem A. TAMAKLOE
Chef Département Recouvrement & Contentieux

M. Kossi M. DJOKOTO
Directeur Général Adjoint

EL : Relevé du compte N° 001 36 795 965-01

Pour Copie Certificat Conforme
Lomé le 03 06 2026
Maitre Anani AMEKUDJI
Huissier de Justice

Diplomatie de paix

Lomé, pilier stratégique de résolution des conflits

La capitale togolaise s'est toujours distinguée pour ses initiatives visant la promotion de la paix, la prévention et la résolution des conflits. Cette posture historique qui caractérise la capitale togolaise n'a pas changé, mais s'intensifie. En témoigne l'ouverture ce lundi à Lomé, de la réunion semestrielle d'évaluation du processus de facilitation de la crise dans l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) et dans la région des Grands Lacs. Des travaux, qui nous amènent à faire un retour sur les grandes médiations à succès du pays.



Faure Gnassingbé, président du Conseil

L'histoire du Togo depuis son indépendance est celle d'un pays qui a toujours œuvré pour la paix, la résolution et la prévention des conflits au niveau national, régional et continental. S'inscrivant dans cette logique, il est ouvert dans la capitale togolaise la réunion semestrielle d'évaluation du processus de facilitation de la crise dans l'Est de la RDC et dans la région des Grands Lacs.

Cette réunion mobilise à Lomé les principaux acteurs engagés dans les efforts de médiation conduits sous l'égide de l'Union africaine. Il s'agit de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) et des partenaires du processus. Loin d'être fortuite, cette réunion vient reconforter le rôle central du Togo et de ses gouvernants dans la résolution des conflits, plus particulièrement dans les Grands Lacs.

A Lomé, il est question pour les parties prenantes de réitérer la nécessité d'une mobilisation collective des États de la région, de l'Union africaine et de l'ensemble des partenaires internationaux pour accompagner les efforts de paix et de résolution des conflits. Sur ce point, l'engagement du Togo reste

sans faille, depuis que le président du Conseil, Faure Essozimna Gnassingbé, est désigné par l'Union africaine, médiateur dans la résolution de ce conflit.

Depuis feu Gnassingbé Eyadema, jusqu'à Faure Essozimna Gnassingbé, aujourd'hui président du Conseil, nombreuses sont les médiations et initiatives de prévention de conflits conduites par Lomé.

Les engagements de feu Gnassingbé Eyadema

Président de la République togolaise de 1967 à 2005, les

Cet engagement du Togo à promouvoir la paix et la résolution pacifique des conflits dans la sous-région et sur le continent n'a pas changé avec le rappel à Dieu de Gnassingbé Eyadema en 2005. Remplacé par Faure Gnassingbé, aujourd'hui président du Conseil, les engagements du Togo pour la résolution des conflits ont repris du poil de la bête. Et depuis, les sollicitations et engagements n'en manquent pas.

Faure Gnassingbé à la manœuvre

Dans un monde enclin à l'instabilité constante, il fallait trouver un repère pour permettre aux populations de vivre en harmonie et en paix. Et cela passe par un ensemble d'actions et de stratégies visant à prévenir les conflits, à consolider les sociétés fragiles et à bâtir des sociétés durables, inclusives et respectueuses des droits.

Ces actions désignées sous le vocable de politique de paix et de stabilité et qui combinent des mesures à court et à long terme pour créer des conditions favorables à la prospérité sont incarnées par le président du Conseil Faure Essozimna Gnassingbé.

Au niveau national, régional, continental ou international, le leadership du président du Conseil confère à Lomé un rôle stratégique dans la prévention des conflits.

Pour Lomé, la paix n'est pas réduite à l'absence de conflits armés. Elle est pensée comme un état d'équilibre social, politique et institutionnel, nourri par le dialogue, l'inclusion et la confiance.

Cette vision de prévention des conflits a été réitérée en novembre 2025 à Luanda par le président du Conseil. Il faut une collaboration plus étroite entre les pays afin de co-construire une paix durable sur le continent et dans le monde. Il n'est d'aucun intérêt pour n'importe quel pays, selon le dirigeant, d'envisager son avenir de manière isolée. Il doit s'inscrire dans une dynamique collective pour répondre efficacement aux défis actuels qui sont notamment liés à la consolidation de la paix et de la stabilité.

Ainsi faisait-il savoir que : « Dans un monde marqué par la défiance et la fragmentation, la paix est redevenue un

enjeu global, elle n'est plus un acquis, mais un combat quotidien. »

Quand Lomé se positionne à nouveau

Au-delà du Togo, Lomé n'a de cesse de se positionner sur le plan régional, continental et international, comme un carrefour stratégique de prévention des conflits. La diplomatie togolaise, fidèle à une tradition de neutralité constructive, privilégie la recherche de solutions politiques et le dialogue entre les parties en crise.

Sur la décennie, nombreuses sont les médiations menées par le président du Conseil à travers le continent. Désigné médiateur de l'Union africaine pour ramener la paix dans la région des Grands Lacs, notamment entre le Rwanda et la République démocratique du Congo (RDC), le président du Conseil ne cesse de faire ses preuves. Cette médiation, qui lui a été confiée par l'UA, a mobilisé les 16 et 17 janvier 2026 à Lomé les protagonistes de la crise pour une solution durable.

Travaillant à rapprocher les présidents Tshisekedi (RDC) et Kagame (Rwanda), Faure Essozimna n'a cessé également de mobiliser la communauté internationale, notamment les États-Unis, la France et le Qatar, et de plaider pour une paix basée sur la justice économique et la transparence des ressources.

Mais bien avant les Grands Lacs, Lomé a déjà fait ses preuves dans plusieurs autres régions d'Afrique où il y a des crises. C'est le cas de la crise malienne où la médiation togolaise s'est avérée une réussite suite aux sanctions de la Cedeao contre le Mali à la prise du pouvoir des militaires. L'approche constructive de Faure Gnassingbé a permis de progressivement lever les sanctions de la Cedeao.

De même, il a été désigné médiateur par la Cedeao en décembre 2023 pour engager le dialogue avec le Conseil national pour la sauvegarde de la patrie (CNSP) après le coup d'État militaire au Niger. Aussi a-t-il continué d'agir comme un canal de communication privilégié entre Niamey et Abuja entre 2024 et 2025.

Une autre médiation réussie a été celle de la crise au Sahel (Burkina Faso, Mali et Niger). Là, Lomé a joué un

rôle de facilitateur discret entre l'Alliance des États du Sahel (AES) et la Cedeao. Soutenant des solutions pacifiques et concertées et cherchant à éviter les escalades militaires, Faure Gnassingbé a réussi à faire libérer des militaires ivoiriens interpellés au Mali.

En 2025, la médiation togolaise a été aussi sollicitée par la Cedeao, afin d'instaurer le dialogue et de favoriser une sortie pacifique de la crise politique en Guinée-Bissau.

Entre le Tchad et le Burkina Faso, Lomé a également mené diverses missions de bons offices pour accompagner les transitions politiques et apaiser les tensions internes dans ces pays.

La diplomatie préventive, la gestion des crises sécuritaires, la coopération internationale et la lutte contre l'économie de guerre combinées à la vision stratégique de promotion de paix holistique, de financement de la paix et de prévention de la paix font du Togo un pays singulier.

Pourquoi Lomé ?

Le choix de Lomé dans les médiations internationales n'est pas fortuit. Sa diplomatie est appréciée pour sa neutralité et son pragmatisme. Ces engagements valent au pays la confiance de nombreux chefs d'État africains qui perçoivent le Togo comme un pays de paix et d'expertise en médiation.

Cette posture, qui renforce la stabilité intérieure du pays en contribuant à la paix au-delà de ses frontières, amène le Togo à mieux protéger son propre espace national des effets de contagion des crises régionales. La sécurité est ainsi pensée comme un bien collectif, indissociable de la coopération et de la solidarité entre États. Cette stratégie fait du Togo et de son président du Conseil une particularité en matière de promotion de paix et de stabilité.

En s'engageant pour la paix et la résolution des conflits dans la sous-région comme sur le continent, Lomé conserve sa renommée historique de ville de paix et de l'engagement de ses dirigeants à fédérer les pays africains autour des idéaux de développement du continent.

Caleb Akponou

COPIE

SIGNIFICATION D'UN JUGEMENT

DEUX MIL VINGT SIX

ET LE Mardi, Neuf (09) Juin 2026 à 14h20.....

À la requête de la société **TOP LEADER SHIPPING INC**, Société à Responsabilité Limitée dont le siège est situé à Trust Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, MH 96960, The Marshall Islands, Tel : +30 21 04 224 504, email : info@southern.limited, prise en la personne de son représentant légal, demeurant et domicilié au siège de ladite société ;

Assistée de Maître Folly Gnavo ATTIVI, Avocat au Barreau du Togo, Rue Keveto, Tokoin Séminaire (Immeuble sis juste avant la clôture de l'Eglise Catholique Saints Martyrs de l'Uganda, en venant de Ramco), 06 BP : 6120, Tél : (00228) 90 28 62 13, email : folly.attivi@barreaudutogo.tg, en l'étude de qui domicile est élu ;

J'ai,

SIGNIFIE A :

La Société UNITED MARITIME LIMITED, Société à Responsabilité Limitée dont le siège est situé au boulevard du Mono, Rond-point du port, P.O. Box : 5053 Lomé-Togo, Tel : 22 27 10 11/ 22 27 10 12/ 90 04 87 47, 99 42 25 59 email : info@unitedmar.com / unitedmal@gmail.com, prise en la personne de son représentant légal, demeurant et domicilié au siège de ladite société, où étant et parlant à : *nous avons joint le grant de UNITED MARITIME LIMITED, en personne au 9042553 qui après avoir pris connaissance du contenu de notre exploit, a déclaré que la société est fermée et a promis de nous recontacter pour la réception des. Mais depuis lors il ne décroche plus nos appels et ne répond pas à nos messages. Et nous avons procédé à l'affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Commerce de Lomé conformément à l'article 58 du code de procédure civile et copie insérée dans le journal TOGOMATIN*

Me Gnom Tokou
Avocat au Barreau du Togo
Lomé - BP 10000

Nous SCP ABIGNO, Titulaire d'un Office
Plénier de Justice près le Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance de Lomé, rue pavée
Fidélité-Corail, les îles d'Or - Lomé

COPIE
de la traduction en français du Jugement rendu le 15 mai 2025 par la Cour Suprême Fédérale du Nigéria, ainsi que de la version originale anglaise dudit jugement, et dont le dispositif est ainsi conçu :

« Son Excellence, l'Honorable Juge D. E. OSIAGOR, Juge Président :

1) Et 2) L'arrestation était-elle raisonnable ou abusive ?

... Je conclus et déclare que la saisie était abusive et que le défendeur n'a pas agi de manière raisonnable ou pour un motif valable.

3) Le demandeur a-t-il prouvé le bien-fondé de sa demande ?

... Je conclus donc que le demandeur a prouvé le bien-fondé de sa cause en fonction de la balance des probabilités.

4) Montant des dommages- intérêts.

La perte de 22 jours de location résultant de l'arrestation injustifiée s'élève à 236.500,00 USD, ce que je considère comme pleinement justifier et suffisant pour une restitution de 10% par an à compter du jour du jugement. ».

La présente signification est faite à toutes fins utiles que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES
ET POUR QU'ELLE NE L'IGNORE

Je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, remis et laissé copies tant du jugement sus-visé dans sa version française et anglaise, que du présent exploit dont le coût est de : 30 000 francs.-

HUISSIER
Me Gnom Tokou
Avocat au Barreau du Togo
Lomé - BP 10000

COUR SUPREME FÉDÉRALE DU NIGÉRIA

DIVISION JUDICIAIRE DE LAGOS

TENUE À LAGOS

AUDIENCE DU JEUDI 15 MAI 2025

DEVANT SON EXCELLENCE, L'HONORABLE JUGE D. E. OSIAGOR

JUGE PRÉSIDENT

DOSSIER N° : FHC/LCS/596/2019

ENTRE :

TOP LEADER SHIPPING INC. — DEMANDEUR

ET

UNITED MARITIME LIMITED. — DÉFENDEUR

JUGEMENT

Cette action a été intentée par le Demandeur au moyen d'une assignation déposée le 17 avril 2019 avec l'autorisation de cette Honorable Cour, conformément à la loi sur la Jurisdiction Maritime et aux Règles de procédure civile de la Haute Cour fédérale.

MESURES SOLLICITEES

Le Demandeur sollicite les mesures suivantes auprès de cette Honorable Cour :

1. La somme de 236 500,00 USD (deux cent trente-six mille cinq cents dollars américains) à titre de dommages-intérêts spéciaux pour 22 jours de perte de location de son navire, le MT EMANTHA, au taux de 10 750 USD par jour.
2. 100 000,00 USD (cent mille dollars américains) à titre de dommages-intérêts généraux pour les désagréments, la perte de réputation commerciale et les dépenses inutiles occasionnés par le comportement du Défendeur.
3. Des intérêts sur ladite somme au taux de 21 % par an à compter du 13 novembre 2017 jusqu'à la date du jugement et des intérêts postérieurs au jugement au taux de 10 % par an jusqu'à la liquidation finale.
4. Les frais de cette action.

CONTEXTE FACTUEL

Les faits à l'origine de cette action ne sont pas contestés, car le Défendeur, bien qu'il ait été signifié dans le cadre de la procédure initiale et de l'audience, n'a pas déposé de défense ni comparu. Le Demandeur a présenté des preuves orales et documentaires par l'intermédiaire de son seul témoin, M. Stephen Balogun, qui a témoigné en tant que PW1 et a produit neuf pièces à conviction marquées A-I, notamment le certificat d'immatriculation du navire, les ordonnances du tribunal, la correspondance, le contrat d'affrètement et la preuve des garanties bancaires.

Il ressort clairement des preuves incontestées que le Demandeur avait fait appel aux services du Défendeur en 2017 pour faciliter le débarquement de l'équipage et l'approvisionnement du navire du Demandeur, le MT EMANTHA, qui était alors ancré à Lomé, au Togo. À la suite d'un litige concernant des paiements en souffrance, le Défendeur a déposé, le 23 octobre 2017, une requête ex parte dans le cadre de l'affaire n° FHC/LCS/1603/2017 afin de saisir le navire du Demandeur. Conformément à cette ordonnance, le MT EMANTHA a été saisi.

Rien que le montant réel dû par le Demandeur au Défendeur ait été ultérieurement convenu comme étant de 3 291,87 USD et 23 691,00 EUR, le Défendeur a exigé une garantie préalable au jugement de 436 931,85 USD et 45 425,00 EUR une somme que le Demandeur considérait comme excessive et injustifiable. Le Demandeur a réussi à obtenir du tribunal la réduction de la garantie exigée à 113, 639,98 USD et 21 734,00 EUR, que le Demandeur a payés, ce qui a conduit à la mainlevée de l'immobilisation du navire le 14 novembre 2017.

Malgré le paiement intégral, le Défendeur n'a pas donné son consentement à la mainlevée du navire et a par la suite abandonné son action, qui a été radiée le 2 octobre 2018 pour défaut de poursuite diligente.

Le tribunal adoptera les questions soulevées par le Demandeur dans sa Déclaration Ecrite Finale :

Le Défendeur a-t-il agi de manière raisonnable et avec un motif valable en saisissant le navire du Demandeur ?

1. La saisie du navire était-elle abusive ?
2. Le Demandeur a-t-il prouvé le bien-fondé de sa cause par la prépondérance des preuves ?
3. À quel montant de dommages-intérêts le Demandeur a-t-il droit, le cas échéant ?

RÉSOLUTION DES LITIGES

Litiges 1 et 2 : L'arrestation était-elle raisonnable ou abusive ?

Le grief du Demandeur repose sur l'arrestation et la détention prolongée de son navire malgré le montant même des sommes dues, qui avaient été payées au 30 octobre 2017. La garantie excessive exigée par le Défendeur était incompatible avec sa meilleure revendication défendable et les sommes réellement dues.

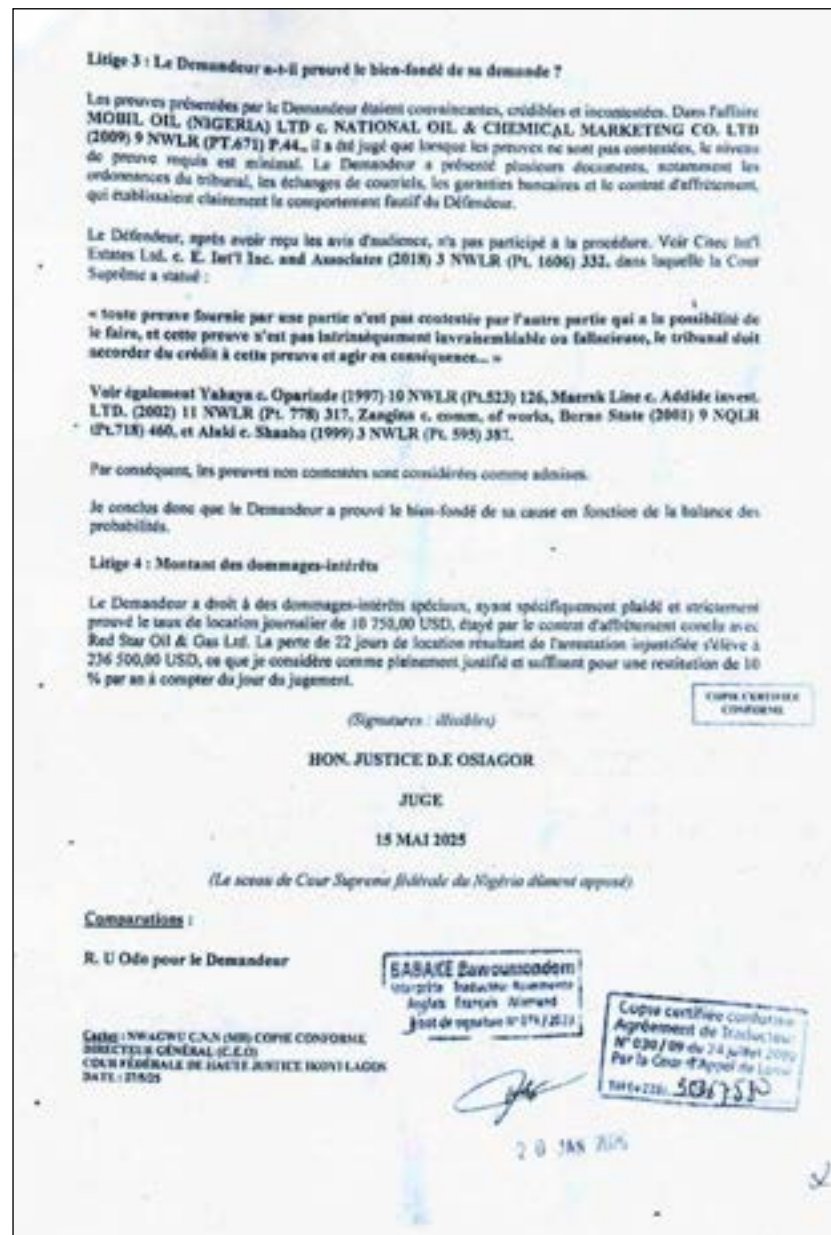
En vertu de l'article 13(1)(b) de la loi relative à la Jurisdiction maritime CAP AS LFN 2004, toute partie qui, de manière déraisonnable et sans motif valable, exige une garantie excessive ou refuse de donner son consentement à la mainlevée de l'arrestation est tenue de verser des dommages-intérêts.

Le comportement du Défendeur relève clairement de cette infraction légale. Dans l'affaire The Owners of the MV « Arabella » v. Nigeria Agricultural Insurance Corp. (2008) 11 NWLR (Pt. 1097) 182 à 207 SC, la Cour suprême a clairement établi que la saisie abusive comprend les actes commis avec une négligence grave, de mauvaise foi ou un comportement déraisonnable. De même, la Cour d'appel, dans l'affaire COMPANIA NAVIGACION Y FINANCIERA BOSNIA S.A. c. MERCHANTILE BANK OF NIGERIA LTD (1983) 2 NSC 176, a jugé qu'une demande de dommages-intérêts peut être introduite à l'encontre d'une partie qui arrête illégalement un navire.

Le refus du Défendeur de libérer le navire après paiement, ainsi que sa demande de garantie manifestement disproportionnée par rapport à la dette alléguée, constituent un abus manifeste de la procédure judiciaire. En conséquence, je conclus et déclare que la saisie était abusive et que le Défendeur n'a pas agi de manière raisonnable ou pour un motif valable.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Agréement de Traducteur
N° 030/09 du 24 juillet 2009
Par la Cour d'Appel de Lomé
Tel: +228 90 36 95 80



Forum de la Banque mondiale

Le Togo présente son approche de prévention des fragilités et de l'extrémisme violent

Le Togo a partagé son expérience en matière de prévention des fragilités, des conflits et de l'extrémisme violent lors de l'édition 2026 du Forum sur les fragilités, organisé par la Banque mondiale. La rencontre, tenue le 9 juin, avait pour thème : « Soutenir la prévention dans les pays à risque : leçons tirées du Sahel ».

Représenté par le ministre, Secrétaire général de la présidence du Conseil et gouverneur du Groupe de la Banque mondiale pour le Togo, le pays a pris part aux réflexions consacrées aux stratégies de prévention dans un contexte marqué par les défis sécuritaires et socio-économiques en Afrique de l'Ouest et au Sahel.

Les échanges ont porté sur les mécanismes permettant d'anticiper les risques de fragilité, de prévenir les conflits et de renforcer la résilience des communautés. Les participants ont notamment analysé les enseignements tirés de

la crise sahélienne, les stratégies nationales de prévention ainsi que le rôle des partenaires techniques et financiers dans la mise en œuvre des réformes.

Au cours de son intervention, la représentante togolaise a présenté l'approche développée par le gouvernement pour faire face aux menaces terroristes et à l'extrémisme violent. Cette stratégie repose sur trois piliers complémentaires : la prévention, la riposte sécuritaire et le renforcement de la résilience socio-économique.

Le premier volet s'appuie sur des mécanismes d'alerte précoce et de coordination institutionnelle destinés à anticiper les risques. Le second concerne l'opération Koundjoaré, mise en œuvre par les Forces armées togolaises pour sécuriser le nord du pays. Le troisième axe vise à réduire les vulnérabilités sociales à travers des programmes de développement et de cohésion communautaire.



Sandra Johnson, Secrétaire général de la présidence du Conseil

Le gouvernement a notamment mis en avant les résultats obtenus grâce au Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée (COSO). Plus de 830 infrastructures communautaires ont été réalisées dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'énergie, au bénéfice de

plus de 545 000 personnes. Selon les conclusions des discussions, la prévention efficace des crises passe par des interventions précoces, le renforcement des services publics, la présence de l'État sur l'ensemble du territoire et une meilleure prise en compte des réalités locales dans les politiques de

développement.

À travers cette participation, le Togo a réaffirmé sa conviction que la prévention demeure l'un des investissements les plus efficaces pour préserver durablement la paix, la stabilité et le développement.

E. A

COPIE

SIGNIFICATION

L'an deux mil vingt six
Et le Mardi, Neuf (09) Juin.....

A la requête du Port Autonome de Lomé (PAL), Société d'Etat ayant son siège social est à Lomé dans la zone Portuaire, B.P : 1225 Lomé Tél : (228) 22 27 47 42/22 27 33 91/22 27 33 92 Fax. (228) 22 27 90 66/22 27 26 27, agissant poursuites et diligences de son Directeur Général, demeurant es-qualité audit siège à Lomé, lequel fait élection de domicile en ladite Ville ;

Assisté de Maître Gamélé Komlan d'ALMEIDA, Avocat à la Cour à Lomé, assisté de son Etude sur la Bretelle de Bè-Klikamé, direction Université de Lomé, 1^{er} rue à gauche après la station-service T-Oil, Immeuble Mea Fides ;

Avons signifié et remis à :

La Société INNO MULTI SERVICES (IMS) SARL, ayant son siège à Lomé quartier Assivito : Immeuble FREITAS, BP. : 60020 Lomé Togo E-mail : etoco.ims@netcom.tg, prise en la personne de son Directeur Général, demeurant au siège de ladite société à Lomé Tél. : 90 04 02 08, en ses bureaux où étant et parlant à : *La requête n'étant pas retrouvée à l'adresse sus indiquée et injoignable sur le contact téléphonique sus mentionné, nous avons procédé, conformément à l'article 58 du Code de procédure civile, à la signification de l'acte par affichage à la porte principale de l'auditoire de la Cour d'Appel de Lomé et par insertion dans le journal TOGO MATIN.*


*Copie de l'arrêt N°057/21 rendu le 17 Mars 2021 par la Chambre Commerciale de la Cour d'Appel de Lomé ;

*Copie de l'arrêt N°061/21 rendu le 17 Mars 2021 par la Chambre Commerciale de la Cour d'Appel de Lomé ;

La Présente signification est faite à toutes fins utiles que de droit ;

SOUS TOUTES RESERVES, A CE QU'IL N'EN IGNORE :

Et nous lui avons, étant et parlant comme ci-dessus, remis et laissé, tant copie de l'arrêt sus-énoncé que celle du présent exploit dont le coût est de **TRENTE ET UN MILLE (31.000) F CFA.**


L'HUISSIER

convention du 29 mars 1996 contenues dans le cahier de charges et dire en conséquence, qu'il y a contestations sérieuses sur la nature de l'autorisation accordée à la société IMS qui échappe à la compétence du juge des référés, cette question relevant du fond ; que dans ces circonstances, il convient de débouter l'intimée de sa demande de rétractation de l'ordonnance sur requête n°3406/2018 portant ouverture du portail de l'immeuble attribué à l'intimée par la convention du 29 mars 1996 et en conséquence, confirmer l'ordonnance à pied de requête n°3406/2018 en date du 12 décembre 2018 portant ouverture du portail de l'immeuble ;

Attendu que conformément à l'article 401 du code de procédure civile, la partie qui succombe au procès, supporte les dépens ; que la société IMS SARL ayant perdu le procès, les dépens tant de première instance que d'appel seront mis à sa charge dont distraction au profit de Me d'ALMEIDA, avocat à la cour, aux offres de droit ;

PAR CES MOTIFS :

Statuant publiquement, contradictoirement, en matière commerciale et en appel ;

En la forme :

Reçoit l'appel ;

Au fond :

Dit l'appel fondé ;

Annule purement et simplement l'ordonnance de référé sur assignation n°0128/2019 rendue par le président du tribunal de première instance de Lomé, juge de référés, le 25 février 2019 ;

Evoquant :

Dit et juge non fondés les moyens exposés par la société IMS SARL ;

Constate que la convention en date du 29 mars 1996 liant la société IMS SARL au port autonome de Lomé (PAL) ne peut être régie par le statut de bail commercial ou professionnel ;

Déboute l'intimée IMS SARL de sa demande de rétractation de l'ordonnance sur requête n°3406/2018 en date du 12 décembre 2018 portant ouverture du portail ;

En conséquence, confirme ladite ordonnance prise à pied de requête ;

Condamne la société IMS SARL aux dépens tant de première instance que d'appel dont distraction au profit de Me d'ALMEIDA, avocat à la cour, aux offres de droit ;

Ainsi fait jugé et prononcé publiquement par la Chambre civile de la Cour d'Appel de Lomé, les jours, mois et an que dessus ;

Et ont signé le Président et le Greffier. /.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME
LE 03 FEV 2022
LE GREFFIER EN CHEF
Me. PITASSA Pikiliwé
Pour Copie Certifiée Conforme
Lomé, le 09/06/2026

PAR CES MOTIFS :

Statuant publiquement, contradictoirement, en matière commerciale et en appel ;

En la forme :

Reçoit l'appel ;

Rejette l'exception d'incompétence soulevée par l'appelant conformément aux articles 8 et 9 du code de procédure civile ;

Au fond :

Déclare l'appel fondé ;

Annule le jugement n°0330/2019 rendu le 22 mai 2019 par la chambre commerciale du tribunal de première instance de Lomé pour violation de la loi ;

Evoquant :

Constate que le port autonome de Lomé n'a à aucun moment signé un bail emphytéotique à usage professionnel régi par les dispositions du droit OHADA avec la société INNO MULTI SERVICE (IMS) SARL ;

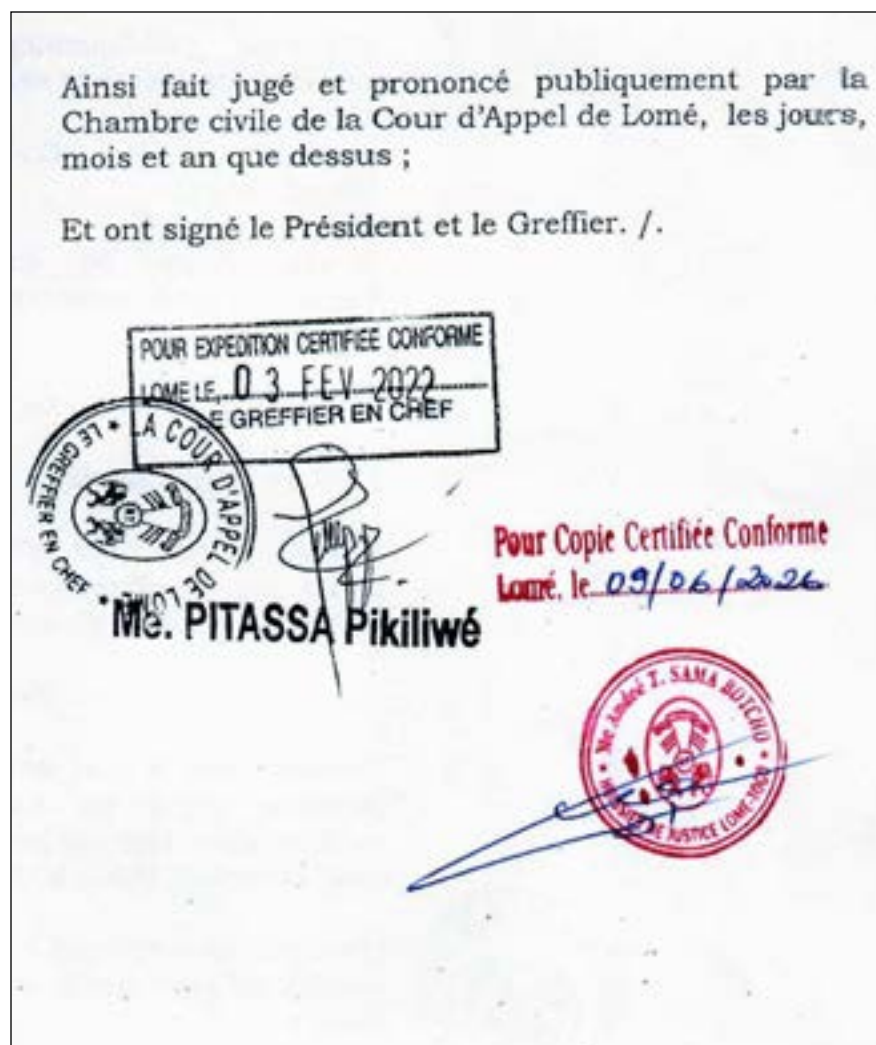
Constate en outre que la convention liant les deux parties est régie par le cahier des charges du 29 mars 1996 ;

Constate enfin que le port autonome de Lomé a adressé une mise en demeure à la société INNO MULTI SERVICES SARL le 08 mars 2013 d'avoir à respecter la ou les clauses et conditions violées dans le cahier de charges conformément à l'article 16 dudit cahier ;

Dit et juge non fondée l'action de la société IMS ;

Déboute la société IMS de sa demande d'annulation des lettres en date des 20 avril et 11 septembre 2018 ;

Condamne la société IMS aux dépens, tant de première instance que d'appel dont distraction au profit de Me d'ALMEIDA, avocat à la cour, aux offres de droit ;



Toyota Tsusho CFAO African Art Award

Lomé ouvre le bal d'un voyage artistique entre l'Afrique, l'Asie et l'Europe

Le Palais de Lomé a accueilli, ce 11 juin, le lancement officiel de la première exposition du Toyota Tsusho CFAO African Art Award, une nouvelle initiative portée par CFAO et Toyota Tsusho Corporation (TTC). Cet événement vise à promouvoir l'art contemporain africain et renforcer sa visibilité sur les grandes scènes artistiques internationales.

Cette exposition inaugurale réunit les cinq artistes récompensés lors de cette première édition. À travers la peinture, la photographie, l'installation, la vidéo et les techniques mixtes, leurs œuvres explorent les mutations contemporaines du continent africain : urbanisation, mémoire, identités, transmission culturelle, mobilité et transformations sociales. Pour Richard Bielle, président-directeur général du groupe CFAO, ce prix s'inscrit dans une ambition panafricaine. « Cette initiative vise à soutenir les artistes africains, à leur offrir une visibilité accrue et à accompagner les talents issus de l'ensemble du continent. Il s'agit d'un projet à vocation véritablement panafricain », a-t-il déclaré.

Lomé constitue la première étape d'un parcours

international qui conduira ensuite les œuvres à Tokyo, puis à Paris. Une trajectoire qui illustre la volonté des organisateurs de créer des passerelles durables entre les scènes artistiques africaines, asiatiques et européennes.

« Cette édition inaugurale restera gravée dans l'histoire de l'African Art Award. Comme souvent, la première étape est la plus marquante et pose les fondations de toutes celles qui suivront », a ajouté Richard Bielle.

L'accueil de cette première exposition au Palais de Lomé témoigne également du rôle croissant joué par les institutions culturelles africaines dans les grands dialogues artistiques mondiaux.

La directrice du Palais de Lomé, Sonia Lawson a salué une initiative qui renforce le rayonnement culturel du Togo.

« Nous sommes très honorés d'accueillir cette première édition et d'être la première étape d'un voyage qui relie l'Afrique, l'Asie et l'Europe à travers les œuvres de cinq artistes talentueux. Cet événement représente une véritable opportunité de rayonnement international pour le Togo », a-t-elle indiqué.

Selon elle, cette exposition contribue à renforcer les

liens entre le Togo, le Japon et la France, tout en offrant au public local une occasion unique de découvrir des artistes venus du Botswana, de la République démocratique du Congo, du Zimbabwe, d'Afrique du Sud et d'Éthiopie.



Lancement de la première exposition du Toyota Tsusho CFAO African Art Award

Les œuvres resteront exposées au Palais de Lomé jusqu'au 31 août 2026. Durant cette période, scolaires, familles, amateurs d'art et visiteurs de tous horizons pourront découvrir la richesse et la diversité de la création contemporaine africaine.

La sélection des lauréats a reposé sur plusieurs critères, notamment l'originalité des œuvres, la maîtrise technique, la pertinence des thématiques abordées ainsi que la démarche artistique des candidats. Chaque artiste a été évalué selon une grille de notation avant une pondération finale des résultats.

Les cinq artistes distingués

lors de cette première édition sont : Moffat Takadiwa du Zimbabwe, lauréat du Grand Prix ; Gosette Lubondo de la République démocratique du Congo et Unathi Mkonto d'Afrique du Sud, tous deux récompensés par un Prix d'excellence ex æquo

; Katlego C. L. Twala du Botswana, lauréat du Prix du sponsor Toyota Tsusho Corporation ; et Tizta Berhanu d'Éthiopie, lauréate du Prix du sponsor CFAO. Présents à Lomé pour le vernissage, les artistes ont exprimé leur reconnaissance envers les organisateurs.

Pour la photographe congolaise Gosette Lubondo, cette distinction représente une vitrine exceptionnelle pour les créateurs africains.

« Nous créons souvent dans le silence de nos ateliers. Pour un artiste, voir son travail rencontrer le regard du public est un moment essentiel. Ce prix nous offre

une visibilité précieuse et nous permet de présenter nos œuvres au monde », a-t-elle confié.

De son côté, Moffat Takadiwa a souligné l'importance de cette reconnaissance dans son parcours.

« C'est une nouvelle étape de ma carrière, mais aussi une responsabilité. J'ai déjà créé au Zimbabwe un espace dédié à l'accompagnement des artistes et au soutien de la communauté locale. Cette distinction me permettra d'aller encore plus loin dans cet engagement », a-t-il expliqué.

Dans un contexte où l'art contemporain africain bénéficie d'une reconnaissance internationale croissante, le Toyota Tsusho CFAO African Art Award se positionne comme une plateforme de référence destinée à accompagner l'émergence d'une nouvelle génération d'artistes africains et à favoriser leur rayonnement sur les scènes culturelles mondiales.

Après Lomé, les œuvres poursuivront leur voyage vers Tokyo puis Paris, offrant à de nouveaux publics l'opportunité de découvrir la créativité, la diversité et la vitalité de l'art contemporain africain.

NOTRE APPLICATION

économies
AFRICAINES

sur



**GRATUITE
SIMPLE
INSTANTANÉE**

Emportez l'économie partout avec vous en téléchargeant notre application, votre source exclusive d'analyses multisectorielles percutantes

